

allons-nous lui ôter les moyens de s'alimenter, de se donner les soins les plus élémentaires de propreté.

C'est aller direction à l'encontre du but que doit se proposer toute administration, c'est-à-dire le bien-être de ses subordonnés.

Ici, à Montréal, c'est détruire complètement l'œuvre de notre Bureau de Santé.

Le Conseil de Ville a accordé, il n'y a pas longtemps, l'exemption de la taxe sur les *water-closets*; — qui existent dans la plupart de nos maisons. Si l'on arrête l'eau, n'expose-t-on pas les gens qui habitent ces maisons, à l'empoisonnement par les gaz des égouts qui s'échapperont par les tuyaux de ces water-closets.

Vaudrait bien mieux prendre d'autres mesures un peu plus humaines : la saisie des salaires, par exemple, pour ceux qui montrent de la mauvaise volonté.

Une réforme de ce genre d'ailleurs est demandée] depuis longtemps par le médecin de la cité M. le Dr Laberge qui disait dans son rapport pour l'année 1890 :

“ Il est malheureux que le Conseil n'ait pas trouvé jour d'innover d'autres moyens plus humains de percevoir la taxe de l'eau que d'en arrêter l'approvisionnement par ses tuyaux de distribution. Depuis plusieurs années, le Département de Santé a le contrôle des demandes de diminution et de rémission de la taxe d'eau ; cette taxe, est remise pour cause de maladie ou de pauvreté, ou encore de ce qu'on a appelé de nécessité publique. Par esprit de concession et pour permettre au Conseil d'avoir le temps de modifier leur règlement, la nécessité publique comprenait les maisons qui avaient un système de water-closets. Mais serait-il prudent pour votre comité de persister plus longtemps dans la même position ? Quelle position illogique nous tenons en effet. Si un propriétaire d'une maison d'habitation a une de ses propriétés dont les canaux de drainage domestique sont en désordre ou dans un état susceptible de permettre l'introduction des gaz d'égout dans la maison ; vite on envoie un avis au propriétaire d'avoir à faire disparaître cet état de choses en faisant les réparations nécessaires. D'un côté on forcerait les citoyens à se protéger contre l'introduction des émanations des égouts dans les maisons, et d'un autre côté on tolérerait de la part du département, de la collection de la taxe d'eau, l'arrêt de la distribution de l'eau exposant ainsi tous les siphons à perdre leur garde eau et mettant en rapport direct l'atmosphère des égouts avec celui des appartements. Une position aussi irrationnelle ne saurait tenir longtemps, elle compromettrait et la santé des citoyens, et votre esprit de justice et d'indépendance. Reclamons au plustôt l'abolition de ce moyen de percevoir la taxe d'eau. ”

### Encore nos égouts

Les inondations que nous avons eues dernièrement en plusieurs endroits de notre ville sont une preuve évidente de l'insuffisance de nos égouts.

Un grand nombre de maladies causées par l'humidité des caves, des pertes considérables pour plusieurs marchands, des poursuites contre la ville au montant de plusieurs milliers de dollars : voilà ce